

Le 28 Août 2019.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 AOUT 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept août, à 19 Heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2019.

Présents : Mrs Mmes MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, KLUPINSKI Charles, LE PROVOST Xavier, PEREIRA José, DELHOOF Marie-Hélène, MACHEBEUF Sylviane, PESTANA Laurence.

Absent excusé : Mme MIOCHE Chantal.

Pouvoir : Monsieur BORDET Florent à Monsieur MASSON Yannick.

Secrétaire de séance: Madame DELHOOF Marie-Hélène

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 27 août 2019, à 19heures, a pris les décisions suivantes :

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2019 :**
Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2019.
- 2. Renouvellement du contrat aidé de Madame ADAM pour le service de restauration scolaire :**
Le conseil municipal décide de renouveler le contrat aidé de Madame ADAM Catherine, agent en charge du service de restauration scolaire et conduite du bus scolaire, pour 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2019, avec un horaire hebdomadaire de travail de 22 heures (annualisé sur périodes scolaires), par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- 3. Décision modificative N° 2 pour versement au FPIC et investissements divers :**
Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le virement de crédits d'un montant de 1 117 € en section de fonctionnement, pour versement au FPIC 2019 et 1 000 € en section d'investissement pour acquisition de matériel.
- 4. Décision modificative N°1 sur le budget Transport, pour remboursement à la Commune des frais de conduite du bus scolaire :**
Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, un virement de crédits d'un montant de 10 € en section de fonctionnement.
- 5. Adhésion de la Commune de Saint Julien La Geneste au Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge :**
Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'adhésion de la Commune de St Julien La Geneste au Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

6. Adhésion à l'ADIT 63 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'adhésion de la Commune de Queuille au service proposé par l'ADIT 63 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés municipaux notamment) sur la plateforme ACTES de la Préfecture. Ce service sera facturé 130 € H.T. maximum chaque année.

7. Vote des subventions aux associations communales ou locales :

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal

8. Admission en non-valeur : Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, des titres de recettes de cantine impayés sont admis en non-valeur pour la somme de 132 €. Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 6541 du budget communal 2019.

9. QUESTIONS DIVERSES

A/ A la demande de Monsieur BOUTHET Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réception en mairie d'une convention pour l'entretien des circuits de randonnées du Pays des Combrailles à signer entre l'Office de Tourisme des Combrailles sis à St Gervais d'Auvergne et la Commune de Queuille pour un chemin de randonnées existant sur le territoire communal. Une fiche randonnée et une fiche d'observation des anomalies sont également jointes. Le conseil municipal ne souhaite pas que le Maire signe cette convention qui engage fortement la Commune quant au balisage et à l'entretien du circuit de randonnées « La ronde du méandre au viaduc » situé sur Queuille.

B/ Monsieur le Maire informe également l'assemblée municipale des réponses données par les parents d'élèves quant aux besoins d'une garderie périscolaire le mercredi matin non scolarisé sur la Commune de QUEUILLE. Il s'avère qu'un seul enfant serait concerné pour la rentrée de septembre 2019 ; ce service ne sera donc pas maintenu.

C/ Projet d'installation de l'entreprise CHIMIREC sur la ZAC Intercommunale de Queuille : le permis de construire de l'entreprise CHIMIREC a été abordé pour la délivrance de ce dernier. A l'unanimité, les membres du conseil municipal soutiennent le Maire dans sa volonté de ne pas signer ce permis de construire.

D/ La pose des compteurs Linky est prévue par Enedis en fin d'année 2019. Les élus rappellent qu'ils sont toujours CONTRE cette installation. Un interlocuteur d'Enedis sera invité à une prochaine réunion publique du conseil municipal et la population est invitée à assister à cette rencontre pour se tenir informée de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 06 minutes.

Le Maire,

Yannick MASSON

